



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 1/9

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé
- Code du produit: 0923
- Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Empli de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Détergents de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT TEL: 03-26-49-58-70
Société P. BRABANT TEL: 03-20-41-28-05
Société FLOURENT BRABANT TEL: 03-20-41-28-05
Société BRABANT CHIMIE TEL: 02-38-87-81-75
Société HAUGUEL Saint Ouen TEL: 01-30-37-00-04
Société HAUGUEL Gonfreville TEL: 02-32-79-55-00

1.4 Service chargé des renseignements:

Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341
51062 REIMS CEDEX
Tel: 03 26 49 58 70

Courriel: chimie@charbonneaux.com
ORFILA Téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP



Danger

Mention d'avertissement

ammoniaque

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcall 18°bé

(suite de la page 1)

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne ferait pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- Composants dangereux:

CAS: 1336-21-6
EINECS: 215-647-6
Numéro Index: 007-001-01-2
Reg.nr.: 01-2119488876-14 ammoniac

ammoniaque	Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335	10-<25%
------------	--	---------

- Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle, néant

SVHC

Non applicable

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

- Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Laver immédiatement à l'eau.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Risque de perforation gastrique.

Lors de contacts prolongés, risque de brûlures

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
 Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Oxyde d'azote (NOx)

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers**Equipement spécial de sécurité:**

Autres indications

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbonePorter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.**6.4 Référence à d'autres rubriques****RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8).
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Stockez dans un endroit frais.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Stockez au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Pas d'autres informations importantes disponibles.**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

AGW (Allemagne): Valeur à long terme: 14 mg/m³, 20 ppm
2(l): DFG, EU, Y

DNEL

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé

(suite de la page 3)

DNEL	(CONSOMMATEURS) (Ammoniac gazeux) Inhalation (aigue, local): 7.2mg/m ³ Inhalation (aigue, systémique): 23.8mg/m ³ Inhalation (long terme, local): 2.8mg/m ³ Inhalation (long terme, systémique): 23.8mg/m ³ Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j Ingestion (aigue, systémique): 6.8mg/kg/j Ingestion (long terme, systémique): 6.8mg/kg/j (TRAVAILLEURS) (Ammoniac gazeux) Inhalation (aigue, local): 36mg/m ³ Inhalation (aigue, systémique): 47.6mg/m ³ Inhalation (long terme, local): 14mg/m ³ Inhalation (long terme, systémique): 47.6mg/m ³ Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j
------	--

PNEC

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

PNEC	(-) (Ammoniac gazeux) Eau douce: 0.0011mg/l Eau de mer: 0.0011mg/l Eau, rejet intermittent: 0.089mg/l Sédiment: -
------	---

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· Équipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.
 Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
 Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.



Gants de protection

Norme EN 374

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demandé de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandé: ≥ selon fabricant

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.



Lunettes de protection hermétiques

Vêtements de travail protecteurs

· Matériau des gants

· Temps de pénétration du matériau des gants

· Protection des yeux:

· Protection du corps:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Couleur:

Liquide

Incolore

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé

(suite de la page 4)

· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	5-25ppm
· valeur du pH à 20 °C:	12
· Changement d'état	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	45 °C (20%)
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation:	651 °C
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Densité à 20 °C:	0,923 g/cm³ (20%)
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinétique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	0,00 %
· 9.2 Autres Informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	0,0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter:
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
- **10.4 Conditions à éviter**
- **10.5 Matières incompatibles:**
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

Oral	LD50 LD50 (supplémentaire)	(RAT) 350 mg/kg (RAT) valeur non utilisée pour la classification
Inhalatoire	LC50 NOAEL	7035 mg/l (RAT) ((30min)) 67 (-) (mg/kg) Ammoniac gazeux 68mg/kg/l (RAT) (29 jours) L'exposition chronique entraîne une tolérance: l'odeur est perçue et les effets irritants surviennent à des concentrations plus élevées qu'initiallement.

- Par voie orale:
- Par voie cutanée:
- Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé

· Danger par aspiration

(suite de la page 5)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

CE50 (écologique) 2700 mg/l (ALGUES) (mg/l)

110 mg/l (DAPHNIES) (mg/l, 48h)

LC50 (écologique) 0,89 mg/l (POISSONS) (mg/l, 96h)

Oncorhynchus mykiss

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

Biodegradabilité (-)

Facilement Biodegradable. Entre dans le cycle biogéochimique de l'azote par suite de l'action des bactéries nitrifiantes de l'eau et du sol.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

Log Pow -1,3 (-)

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Valeur DCO:

Information non disponible

· Valeur DBO5:

Information non disponible

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé. Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA

UN2672

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR

2672 AMMONIAC EN SOLUTION

IMDG, IATA

AMMONIA SOLUTION

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR

Classe
Étiquette

8 (C5) Matières corrosives.

8

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé

(suite de la page 6)

IMDG, IATA



Class	8 Matières corrosives.
Label	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateurAttention: Matières corrosives.
Indice Kemler: 80
No EMS: F-A-S-B**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR	5L
Quantités limitées (LQ)	Code: E1
Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	5L
Limited quantities (LQ)	Code: E1
Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants sont compris.

Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

Directive 2012/18/UE

Non concerné

Catégorie SEVESO

Conditions de limitation: 3

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Rubriques nomenclature ICPE (France): /
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

Indications sur les restrictions de travail:

Néant

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé

(suite de la page 7)

Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/Irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

· Désignation brève du scénario d'exposition Voir annexe 1.

FR